



CITOYENNETÉ SANS FRONTIÈRES

Guide de documentation et de droits
pour les personnes migrantes et
réfugiées dans l'État du Paraná



**« Un réfugié est
quelqu'un qui a survécu
et qui peut créer
l'avenir. »**

Amela Koluder,
*auteure
norvégienne-
bosniaque
réfugiée de
guerre.*



■ PRÉSENTATION

DROIT ET ACCUEIL SANS FRONTIÈRES

Le Paraná reçoit une importante population de personnes migrantes. Ces personnes, qui doivent souvent refaire leur vie loin de leur famille et de leur culture pour diverses raisons, méritent tout notre respect et notre accueil.

L'État brésilien garantit une série de droits à ses citoyens, qu'ils soient natifs ou migrants. Mais, pour y avoir accès, il est nécessaire d'avoir ses documents en règle — un processus parfois lent, bureaucratique et intimidant, notamment en raison de la barrière de la langue.

Le présent guide a pour objectif d'indiquer de manière détaillée les démarches à suivre pour obtenir ces documents et, ainsi, d'assurer l'accès à des droits et services essentiels tels que la santé, l'éducation, le travail et la sécurité publique.

Mon mandat oeuvre à renforcer et à élargir les politiques publiques destinées à ces personnes dans tout l'État du Paraná, en collaboration avec les entités qui représentent les différentes communautés de personnes migrantes dans cet État fédéral.

« Tout être humain a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne », dit l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Plus que cela, il est de notre devoir de veiller à ce que celles et ceux qui ont dû quitter leur pays d'origine et qui cherchent maintenant à construire une nouvelle vie avec dignité au Paraná, soient pleinement inclus.

**GOURA
NATARAJ**
Député de l'État
du Paraná



**LAURETTE
BERNADIN LOUIS**

Conseillère parlementaire
et présidente de l'ASHBRA
(Association pour la solidarité des
Haïtiens au Brésil)

■ PRÉSENTATION

Une université attentive à la population migrante

Depuis plus d'une décennie, l'Universidade Federal do Paraná (UFPR) développe, en dialogue avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), des politiques institutionnelles qui garantissent l'accès, le maintien et la valorisation du parcours académique des personnes migrantes, réfugiées et titulaires d'un visa d'accueil humanitaire.

Aujourd'hui, nous sommes une référence nationale et internationale dans l'articulation d'actions d'enseignement, de recherche et de service à la société destinées aux personnes en situation de migration forcée. En tant qu'université publique centenaire, nous avons pour mission et engagement de produire des connaissances et de servir la société dans sa diversité ; c'est pourquoi nous participons à une initiative qui nous honore : la réalisation de ce guide, conjointement avec le mandat Goura.

Outre la mise à disposition d'informations fondamentales, l'UFPR s'est chargée de la traduction du guide en anglais, français, espagnol, arabe et créole haïtien, réalisée par notre Centro de Línguas e Interculturalidade (CELIN — Centre de Langues et d'Interculturalité de l'UFPR).

Par l'intermédiaire de la Chaire Sérgio Vieira de Mello da UFPR (CSVM — initiative universitaire du HCR au Brésil), l'université met en oeuvre des pratiques innovantes à l'égard des personnes réfugiées, telles que la création de places supplémentaires en licence, la reconnaissance, au Brésil, des diplômes obtenus à l'étranger, selon des procédures spécifiques, la mise en oeuvre de quotas en master et en doctorat, la réintégration d'étudiants ayant dû interrompre leur formation en raison de la migration, le Programme de Formação Suplementar (Cycle d'accueil académique), le Projeto Português Brasileiro para Migração Humanitária (PBMH — Projeto Português Brasileiro para Migration

Humanitaire) — qui offre des cours gratuits de portugais à des centaines de personnes chaque année depuis 2013 —, ainsi que la Salle 28, espace d'accueil et d'orientation pour l'accès à l'UFPR et la validation de documents, située dans le Prédio Histórico (Bâtiment Historique).

Nous savons que les déplacements humains, forcés ou volontaires, font partie de l'histoire de l'humanité et aussi de notre pays. Nous reconnaissons que les personnes migrantes, à leur arrivée dans de nouveaux territoires, font face à des défis liés à la langue, au travail, à l'éducation et à l'accès aux droits. Dans ce sens, ce matériel réaffirme l'engagement de l'UFPR à être une institution ouverte, accueillante et attentive aux besoins de celles et ceux qui construisent avec nous le présent et l'avenir de l'université et de la société brésilienne.

Nous croyons que chaque personne qui arrive enrichit la diversité culturelle de notre peuple et renforce les liens d'appartenance et d'humanité qui nous unissent. Nous souhaitons que ce guide soit un outil utile d'information et d'intégration, et que chaque personne migrante qui s'en empare se sente accueillie et reconnue comme sujet de droits.



Prof. Dr. Marcos Sunye, Recteur
e Prof. Dr. Camila Fachin, Vice-rectrice

UNIVERSITÉ FÉDÉRALE DU PARANÁ

DROITS GARANTIS

Toute personne, brésilienne ou migrante, a droit à divers services publics fournis gratuitement par l'État brésilien. C'est pourquoi il est important d'avoir ses documents en règle pour y avoir accès :



Santé

- Sistema Único de Saúde (SUS) — (Système Public de Santé)
- Vaccination, urgences et consultations



Éducation

- Il est possible de s'inscrire directement à l'école la plus proche du domicile ou par l'intermédiaire du Secrétariat municipal/ régional de l'éducation.
- Il existe également des programmes publics proposant des cours gratuits de qualification, de langues, entre autres, élargissant les opportunités d'apprentissage pour les personnes migrantes.



Droits du travail et professionnalisation

- Inscription au Sistema Nacional de Emprego (Sine) — (Service Public de l'Emploi au Brésil)
- Offres disponibles sur le portail Emprega Brasil (plateforme gouvernementale d'emploi)
- Cours de formation professionnelle (SENAC, SENAI et ONGs)



Inclusion dans des programmes sociaux

- Accès au Bolsa Família (programme fédéral de transfert de revenu) et au Benefício de Prestação Continuada — BPC (Prestation Sociale d'Assistance Continue)
- Pour plus d'informations, consultez le portail www.gov.br



Protection contre les discriminations

- La Constitution fédérale et la législation brésilienne garantissent à toute personne les droits à l'égalité et à la dignité. Nul ne peut être discriminé en raison de son origine, de sa couleur, de son appartenance ethnique, de sa nationalité, de sa religion ou de sa culture.
- Le racisme, les violences faites aux femmes, la LGBTI-phobie et la xénophobie sont des infractions pénales au Brésil et sont passibles de sanction.

GLOSSAIRE

■ Personne migrante

Personne qui quitte son pays d'origine pour un autre, de manière temporaire ou permanente, pour des raisons de travail, d'études, de regroupement familial ou de recherche de meilleures conditions de vie. Le terme « migrant » n'implique pas nécessairement une situation de persécution ou un risque pour la vie.

■ Personne réfugiée

Personne contrainte de quitter son pays d'origine en raison de craintes fondées de persécution pour des motifs de race, de religion, de nationalité, d'appartenance à un certain groupe social ou d'opinion politique, ou en raison de violations graves et généralisées des droits humains. Au Brésil, la reconnaissance du statut de réfugié relève du CONARE (Comitê Nacional para os Refugiados — Comité National Brésilien Chargé des Demandes d'Asile).

■ Statut de réfugié

Protection juridique accordée par le Brésil aux personnes qui ont quitté leur pays en raison de menaces ou de violences graves, telles que la guerre, ou de persécutions religieuses, politiques, ethniques, liées au genre ou à l'appartenance à un groupe social spécifique.

■ Naturalisation

Procédure légale par laquelle une personne migrante acquiert la nationalité du pays où elle réside. Au Brésil, différentes modalités existent, selon la durée de résidence et d'autres critères prévus par la législation nationale.

■ Apatride

Personne qui n'est reconnue comme ressortissante par aucun État au regard de sa législation — c'est-à-dire qui n'a pas de nationalité officiellement reconnue. Cette situation d'apatridie peut résulter de lacunes législatives, de discriminations ou de modifications territoriales et de souveraineté des États.

■ RNM

Registro Nacional Migratório

Document d'identification délivré par la Polícia Federal (Police Fédérale brésilienne) aux personnes migrantes ou réfugiées résidant au Brésil. Il comporte un numéro unique et des données personnelles et fonctionne comme la « carte d'identité » (RG) des personnes migrantes.

■ DPRNM

Documento Provisório de Registro Nacional Migratório

Document provisoire d'identification délivré par la Polícia Federal (Police Fédérale brésilienne) aux personnes demandeuses d'asile. À l'instar du RNM, il fonctionne comme une forme de « carte d'identité ».

■ CONARE

Comitê Nacional para os Refugiados

Organisme rattaché au Ministério da Justiça e Segurança Pública (Ministère brésilien de la Justice et de la Sécurité publique), chargé d'analyser les demandes d'asile au Brésil et de coordonner la politique nationale de protection des personnes réfugiées.

■ SISCONARE

Sistema de Solicitação da Condição de Refugiado

Plateforme numérique utilisée pour l'enregistrement, le suivi et la gestion des demandes d'asile au Brésil. Elle permet aux demandeurs et aux institutions d'accéder aux informations et mises à jour relatives aux démarches auprès du CONARE.



REGISTRE NATIONAL MIGRATOIRE (RNM)

Obligatoire pour toute personne qui **compte résider au Brésil pendant plus de 90 jours**, quelle que soit sa catégorie migratoire. Les personnes présentes au Brésil en tant que touristes (visa de courte durée) n'ont pas besoin de RNM, sauf si elles demandent un changement de statut migratoire vers celui de résidence.

Il est exigé pour:

- ➔ Les personnes migrantes titulaires d'une autorisation de résidence (temporaire ou permanente);
- ➔ Les réfugiés reconnus et les demandeurs d'asile (après protocole et acceptation initiale par la Polícia Federal - Police Fédérale brésilienne);
- ➔ Les apatrides reconnus par l'État brésilien;
- ➔ Les personnes migrantes titulaires de visas ou d'autorisations de résidence accordés pour des raisons humanitaires, professionnelles, familiales, académiques ou autres prévues par la Loi sur la migration (Loi n° 13.445/2017).

Comment l'obtenir:

La délivrance du RNM s'effectue auprès de la **Polícia Federal** (Police Fédérale brésilienne), **sur rendez-vous, avec présentation des documents** requis pour chaque situation migratoire.



VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT

La durée de validité du RNM au Brésil varie selon le type de résidence accordée. Il est recommandé de demander le renouvellement **au moins 90 jours avant la date d'expiration**.

> Résidence temporaire:

En général 2 ans, avec variations selon la catégorie migratoire.

> Résidence pour raisons humanitaires:

En général 2 ans, renouvelable.

> Résidence permanente ou refuge reconnu:

Jusqu'à 9 ans, avec possibilité de renouvellement selon la mise à jour des données.

> Apatrides:

Après la reconnaissance de la condition, le RNM peut avoir une longue validité, tout en nécessitant un renouvellement périodique.

DOCUMENT PROVISOIRE D'ENREGISTREMENT NATIONAL MIGRATOIRE (DPRNM) AU PARANÁ

Exigé pour:

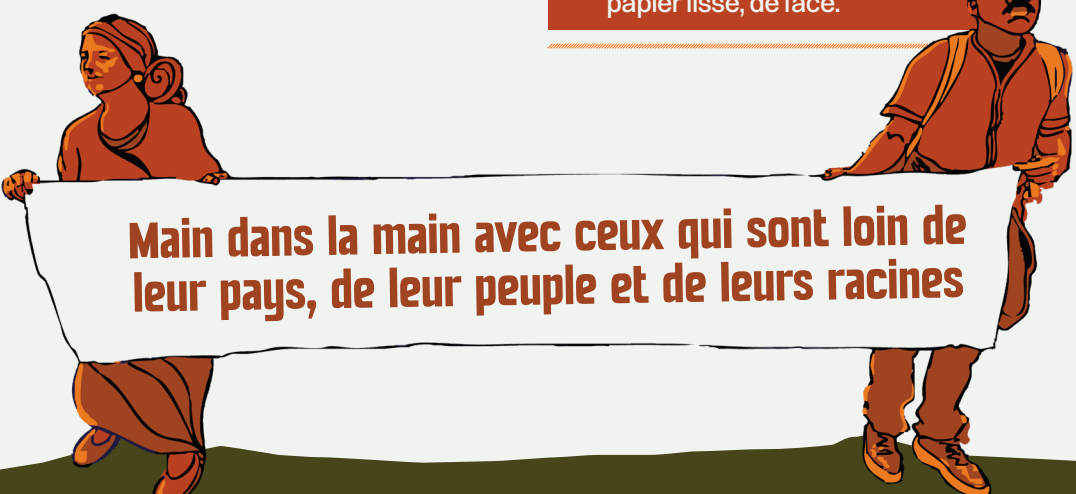
- ➔ Les personnes qui sollicitent l'asile au Brésil.

Comment l'obtenir:

Envoyer un e-mail à **refugio.drex.srpr@pf.gov.br** avec une photo du Protocolo de Refúgio (numéro de protocole de refuge) et attendre la réponse avant de se présenter à une unité de la Polícia Federal pour retirer le document.

Documents requis pour tous les cas:

- Protocole de demande d'asile valide
- Passeport ou autre document d'identité valable admis par les Parties dans d'autres accords en vigueur, si disponible
- En cas d'indisponibilité du système de collecte des données biométriques de la Polícia Federal, il pourra être demandé une photo 3×4 récente, en couleur, fond blanc, papier lisse, de face.



Main dans la main avec ceux qui sont loin de leur pays, de leur peuple et de leurs racines

Attention

le système indiquera que « Votre document a été confectionné et est prêt à être retiré » et mettra à disposition un formulaire spécifique pour la remise du DPRNM.

COMMENT DEMANDER LE DUPLICATA (2^e EXEMPLAIRE) DE LA CARTE D'ENREGISTREMENT NATIONAL MIGRATOIRE (CRNM)

01

Remplir le formulaire disponible via le lien tinyurl.com/SegundaViaCRNM et l'apporter imprimé le jour du rendez-vous ;

02

Présenter le passeport original et des copies des pages utilisées ;

03

Apporter une photo couleur 3×4, avec fond blanc, de face et sans date, mettant bien en évidence le visage (les photos hors format ne sont pas acceptées) ;

04

Apporter l'original du Boletim de Ocorrência de la Polícia Civil (déclaration d'incident auprès de la police judiciaire brésilienne) ;

05

Présenter un justificatif de domicile (factures d'électricité, d'eau ou de téléphone fixe et, le cas échéant, déclaration signée par un tiers avec signature reconnue en authentique — reconhecimento de firma) ;

06

Payer la taxe GRU dans un établissement bancaire autorisé.

07

GRU pour Migrants: tinyurl.com/gruprf

- Unité : Superintendência Regional do Estado do Paraná
- Code : 140120 (Carteira de Migrante, 1^a Via)

Attention

si la personne requérante possède déjà un enregistrement, il n'est pas nécessaire de présenter d'autres documents justificatifs (nom, filiation, naissance, date d'entrée).

DOCUMENTATION PAR STATUT MIGRATOIRE

STATUT MIGRATOIRE	DESCRIPTION	PIÈCE D'IDENTIFICATION	RÉGLEMENTATION
RÉSIDENT PERMANENT	Personne autorisée à résider de façon permanente au Brésil.	Visa de résidence permanente délivré par la Polícia Federal, puis CRNM.	<i>Lei nº 13.445/2017 (Lei de Migração), Decreto nº 9.199/2017.</i>
RÉSIDENT POUR REGROUPEMENT FAMILIAL	Permet à une personne migrante de résider régulièrement au Brésil pour vivre avec son/sa époux·se ou un·e partenaire en union libre (non marié·e, non pacsé·e), ses enfants, ses parents ou d'autres proches qui sont Brésiliens ou migrants titulaires d'une autorisation de résidence au pays.	Le/La bénéficiaire obtient un RNM avec résidence à durée indéterminée.	<i>Lei nº 13.445/2017 — art. 30, I, i, et art. 37; Decreto nº 9.199/2017 — art. 142, I, k.</i>
RÉSIDENT TEMPORAIRE	Personne autorisée à résider au Brésil pour une période déterminée.	Visa temporaire délivré par la Polícia Federal selon le motif de la résidence (travail, études, etc.).	<i>Lei nº 13.445/2017 (Lei de Migração), Portaria Interministerial nº 19/2021.</i>
BÉNÉFICIAIRE D'ASILE (ASILADO)	Personne ayant reçu l'asile au Brésil en raison de persécutions ou de violations des droits humains dans son pays d'origine.	CRNM pour Asilado délivrée par la Polícia Federal.	<i>Lei nº 13.445/2017 (Lei de Migração), Decreto nº 9.199/2017.</i>
RÉFUGIÉ·E	Personne reconnue comme réfugiée au Brésil selon la Convention de 1951 et le Protocole de 1967 de l'ONU.	CRNM pour Réfugié délivrée par la Polícia Federal.	<i>Lei nº 9.474/1997 (Estatuto dos Refugiados), Lei nº 13.445/2017 (Lei de Migração).</i>
VISA HUMANITAIRE	Accordé aux personnes qui ne relèvent pas de la définition de réfugié mais qui se trouvent dans des situations de calamité, de conflits armés, de catastrophes environnementales, entre autres urgences mettant leur vie ou leur intégrité en danger.	Visa temporaire généralement délivré par les consulats (en règle, valable 180 jours). Après l'arrivée au Brésil, la personne doit se présenter à la Polícia Federal et finaliser l'enregistrement de la demande de résidence humanitaire.	<i>Lei nº 13.445/2017 (Lei de Migração), RN 17/2013 et RN 126/2017 du CNI — Conselho Nacional de Imigração.</i>
ÉTUDIANT·E	Personne autorisée à résider dans le pays à des fins d'études, dans un établissement reconnu.	Autorisation délivrée par la Polícia Federal, puis CRNM (si nécessaire).	<i>Lei nº 13.445/2017 (Lei de Migração), Portaria Interministerial nº 19/2021.</i>
TRAVAILLEUR·EUSE TEMPORAIRE	Personne autorisée à résider dans le pays pour travailler temporairement dans une entreprise ou un projet spécifique.	Autorisation délivrée par la Polícia Federal, puis CRNM (si nécessaire).	<i>Lei nº 13.445/2017 (Lei de Migração), Portaria Interministerial nº 19/2021.</i>
CITOYEN·NE DU MERCOSUL	Ressortissant d'un pays membre du MERCOSUL (Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Équateur, Paraguay, Pérou et Uruguay) ayant droit à la résidence au Brésil.	CRNM délivrée par la Polícia Federal.	<i>Lei nº 13.445/2017 (Lei de Migração).</i>
APATRIDE	Personne sans nationalité reconnue par aucun État, nécessitant protection et résidence.	CRNM pour apatrides.	<i>Lei nº 13.445/2017 (Lei de Migração), art. 26; Portaria Interministerial nº 19/2021, art. 27-28.</i>

Voir la liste complète des documents et les informations détaillées à la page 16.



POUR EN SAVOIR PLUS SUR VOS DROITS AU BRÉSIL

DEMANDER L'ASILE (REFÚGIO)

Forme de **protection garantie par le Brésil** aux personnes qui ne peuvent pas retourner en sécurité dans leur pays d'origine.

La demande doit être déposée directement auprès de la **Polícia Federal**, dans n'importe quelle unité du territoire national. Vous recevrez un **protocole provisoire** qui garantit le droit de **travailler formellement, d'étudier, d'utiliser le système de santé publique et d'accéder aux services et politiques sociales**.

La décision est prise par le **CONARE** (Comitê Nacional para os Refugiados/ Comitê Nacional Brasileiro para as Demandas de Asilo - organisme public rattaché au **Ministério da Justiça e Segurança Pública/Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique**), qui évalue chaque cas conformément au droit brésilien et aux traités internationaux.

DEMANDER LA NATURALISATION

Reconnaissance officielle selon laquelle une personne migrante acquiert les **mêmes droits et devoirs qu'un Brésilien de naissance**, avec certaines exceptions prévues par la Constitution. Il s'agit d'une étape importante pour garantir une plus **grande sécurité juridique, l'accès aux droits politiques et une intégration pleine et entière** dans la société brésilienne.

Au Brésil, il existe **quatre modalités principales** : ordinaire, extraordinaire, spéciale et provisoire.

Chacune possède ses propres critères, mais, dans tous les cas, il faut présenter des documents personnels, des **certificats de casier judiciaire/antécédents** et des **justificatifs de résidence**, en plus du paiement de **frais administratifs** (exonération pour les personnes en situation de vulnérabilité sociale).

Pour en savoir plus, consultez la page 16.



RÉGULARISATION DOCUMENTAIRE

ÉTAPES ●●●●●●

01. >>>

Enregistrement auprès de la Polícia Federal

Apporter un document d'identité.

Sans documents ? Cherchez le Centro Estadual de Informação para Migrantes, Refugiados e Apátridas do Paraná - CEIM (Centre d'information régional pour les migrants, les réfugiés et les apatrides du Paraná), la Defensoria Pública da União - DPU (Défenseur public fédéral) ou une Organisation de la société civile qui accompagne les personnes migrantes près de chez vous (voir la liste de « Contacts utiles » à la fin de ce document).

03. >>>

Carte de travail numérique

Téléchargez l'application ou rendez-vous dans un bureau du Ministério do Trabalho e Emprego (MTE)

02. >>>

Obtenir le CPF

Service gratuit dans toute agence de la Receita Federal

04.

Reconnaissance des diplômes

Plataforma Carolina Bori : plataformacarolinabori.mec.gov.br

Adressez-vous au service des relations internationales de l'université fédérale la plus proche. (À l'UFPR : Salle 28, Campus de la Praça Santos Andrade, à Curitiba.)



DOCUMENTS EXIGÉS PAR STATUT MIGRATOIRE

RÉSIDENT PERMANENT OU À DURÉE INDÉTERMINÉE

Résident permanent ou à Durée indéterminée

Qui peut le demander (conformément à la Loi n° 13.445/2017, art. 30) :

- ➔ Migrant titulaire d'une résidence à durée déterminée qui remplit les conditions pour la transformer en durée indéterminée (durée minimale de résidence, absence d'antécédents criminels, moyens de subsistance prouvés).
- ➔ Résident par regroupement familial avec un(e) Brésilien(ne) ou avec un(e) migrant(e) détenteur/détentrice d'une résidence à durée indéterminée, tant que le lien perdure.
- ➔ Réfugiés, apatrides et bénéficiaires de protection complémentaire après accomplissement des exigences temporelles et légales.
- ➔ Ressortissants d'États parties du MERCOSUL et associés qui convertissent leur autorisation temporaire en indéterminée, conformément aux accords internationaux incorporés au droit brésilien.

Documents nécessaires :

1. Carte de registre national migratoire (RNM).

Preuve de moyens de subsistance permettant l'entretien de la

2. **personne requérante et de son foyer, selon les paramètres de l'art. 6 de la Portaria (arrêté) compétente.**

- ➔ Exemples usuels : (1) carte de travail ; (2) acte constitutif d'une entreprise ; (3) bulletins de salaire (contracheque/holerite) ; (4) relevé bancaire des 3 derniers mois.

- ➔ Si la personne ne peut pas prouver ses revenus selon la lettre a., elle peut présenter un autre document de déclaration de revenus valable au Brésil.

- ➔ Pour les couples mariés ou en union libre, l'acte public d'engagement de prise en charge peut être remplacé par l'acte de mariage ou l'acte public de déclaration d'union civile (comme le PACS en France).

3. **Certificados de antecedentes penales de Brasil** (documentos vigentes por 90 días desde la emisión):

- ➔ Justiça Federal (Dirección: Rua Anita Garibaldi, 888, Ahú, Curitiba/PR);
- ➔ Justiça Estadual - 1er. ofício (Dirección: Av. Cândido de Abreu, 535, 1er. Piso, Centro Cívico, Curitiba/PR);
- ➔ Justiça Estadual - 2º ofício (Dirección: Av. Cândido de Abreu, 535, 1er. Piso, Centro Cívico, Curitiba/PR).

Comprobante de domicilio: factura/boleta de servicios, como de luz o de agua, actual y a nombre de la persona solicitante. Si está a nombre de un tercero, declaración firmada y reconocida por el titular, o la presencia del titular el día de la cita;

5. **Una foto tamaño 3x4, a color, fondo blanco, sin fecha, con el rostro destacado** (no se aceptan fotos que no cumplan con estos requisitos);

6. **Originales de las tasas GRU pagadas, código 140066 (R\$168,13) y 140120 (R\$204,77).**

**OBS.
01:**
...

Tout document délivré hors du Brésil doit être légalisé (Apostille de La Haye pour les pays signataires, ou légalisation consulaire dans un consulat du Brésil) et traduit, sauf dispense prévue par décret/portaria.

**OBS.
02:**
...

Si la personne requérante possède déjà un enregistrement, il n'est pas nécessaire de présenter d'autres documents de preuve (nom, filiation, naissance, date d'entrée).

Prendre rendez-vous à la Polícia Federal ➔ servicos.pf.gov.br/agenda-web/acessar

Réémission des taxes GRU ➔ tinyurl.com/gruprf

Où déposer ?

Lors du remplissage du formulaire, choisissez la bonne modalité et présentez-vous avec la documentation complète — à défaut, la demande peut être refusée :

 tinyurl.com/formulariospf

Que se passe-t-il après la demande ?

Après le dépôt des documents auprès de la Polícia Federal, la personne reçoit un récépissé l'autorisant à rester au Brésil en attendant l'analyse, l'approbation et l'émission de la Carte de registre national migratoire (RNM/CRNM) ; le processus peut prendre jusqu'à 90 jours.

RÉSIDENT PAR RÉUNION FAMILIAL

Qui peut le demander ?

Personne migrante qui a un conjoint et ou un · e partenaire en union libre, des enfants, des parents ou d'autres membres de la famille qui sont Brésilien · ne · s ou migrant · e · s titulaires d'une autorisation de résidence au pays.

Documents nécessaires :

1. Pièce d'identité

→ Passeport valable, Laissez-Passer (document délivré par des organismes internationaux) ou Carte d'Identité Consulaire (délivrée par le consulat de votre pays).

2. Justificatif d'Entrée Régulière au Brésil

→ Timbre apposé sur le passeport ou tout autre document attestant que vous êtes entré(e) légalement sur le territoire brésilien.

3. Document du Membre de la Famille Résidant au Brésil

→ Carte d'identité (RG), CPF, RNM ou titre de séjour du membre de la famille déjà résident au Brésil.

4. Preuve du Lien Familial

→ Acte de naissance (pour les relations parent/enfant), acte de mariage, ou acte notarié d'union stable enregistré auprès d'un notaire brésilien.

5. Déclaration d'Engagement de Prise en Charge

→ Document signé par votre membre de famille résidant au Brésil, attestant de son engagement à vous fournir une aide financière, si nécessaire.

6. Justificatif de Domicile

→ Facture d'eau, d'électricité, de téléphone ou contrat de location à votre nom, ou bien une déclaration de résidence signée par la personne dont le nom figure sur lesdits documents, avec signature certifiée conforme par un notaire brésilien.

7. Certificat de Casier Judiciaire du Pays d'Origine

→ Document officiel délivré par l'autorité judiciaire de votre pays d'origine, indiquant l'existence ou non de procédures judiciaires en cours ou de condamnations pénales à votre nom.

8. Certificats de Casier Judiciaire des États Brésiliens

→ Certificat délivré par les Secrétariats à la Sécurité Publique et/ou les Tribunaux de Justice des États brésiliens où vous avez résidé au cours des cinq (5) dernières années.

9. Certificat de Casier Judiciaire de la Justice Fédérale

→ Certificat délivré sur le site internet de la Justice Fédérale des États où vous avez résidé.

10. Formulaire de Demande d'Autorisation de Résidence

→ Formulaire dûment rempli avec vos données personnelles, disponible sur le site de la Polícia Federal ou directement dans ses bureaux.

11. Déclaration de Moyens de Contact

→ Document indiquant vos coordonnées actuelles : numéro de téléphone, adresse électronique et adresse postale.

12. Justificatif de Paiement de la Redevance Administrative et de la Taxe d'Émission de la Carte RNM

→ Preuve de paiement du GRU (Guide de Recouvrement de l'Union) correspondant aux frais d'analyse de la demande d'autorisation de résidence et à la délivrance de la carte RNM. Le paiement peut être effectué dans n'importe quelle banque, après génération du guide sur le site de la Polícia Federal.

Où déposer ?

Au Núcleo de Migração de la Délégation de la Polícia Federal (Police Fédérale brésilienne).

Que se passe-t-il après la demande ?

Après le dépôt des documents auprès de la Polícia Federal, la personne requérante reçoit un récépissé l'autorisant à rester au Brésil pendant l'analyse, l'approbation et l'émission de la Carte d'enregistrement national migratoire (RNM/CRNM) ; la procédure peut prendre jusqu'à 90 jours.

RÉSIDENT TEMPORAIRE



Qui peut demander ?

L'autorisation de résidence est accordée dans les cas suivants : réunion familiale ; activité de travail (avec ou sans lien d'emploi) ; études, recherches ou échanges ; soins de santé ; raisons humanitaires ; activités religieuses ou de volontariat ; investissement, recherche ou innovation ; exécution d'accords internationaux signés par le Brésil.



Documents nécessaires :

Les documents exigés pour demander une résidence temporaire au Brésil varient selon la finalité ; de manière générale, conformément à la Lei nº 13.445/2017, au Decreto nº 9.199/2017 et aux normes complémentaires (p. ex. Portaria Interministerial MJSP/MRE nº 40/2023), ils comprennent :

1. Formulaire de Demande d'Autorisation de Résidence

- Formulaire dûment rempli avec vos données personnelles, disponible sur le site internet de la Polícia Federal ou directement auprès de l'unité compétente.

2. Document de Voyage Valide (passeport ou document équivalent) ;

- Passeport ou Laissez-Passer.

3. Acte de naissance ou de mariage (selon l'objet de la demande) ;

- Document d'état civil attestant du lien familial, selon la finalité du séjour.

4. Preuve de paiement du tarif pour la délivrance de la Carte d'Enregistrement National Migratoire (GRU) ;

- Preuve de paiement du GRU relatif aux frais d'analyse de la demande d'autorisation de résidence et à la délivrance de la Carte RNM (Registro Nacional Migratório). Le paiement peut être effectué auprès de toute banque, après génération du guide sur le site de la Polícia Federal.

5. Deux Photographies Récentes au Format 3x4 cm sur Fond Blanc

- Une photographie récente du visage, conforme aux normes applicables aux documents officiels.

6. Certificats de casier judiciaire des pays de résidence au cours des cinq dernières années

- Document officiel délivré par l'autorité judiciaire du pays d'origine (ou des pays où le demandeur a résidé au cours des cinq dernières années), précisant l'existence ou non de procédures judiciaires en cours ou de condamnations pénales à son nom.

7. Justificatif de Domicile au Brésil

- Facture d'eau, d'électricité, de téléphone ou contrat de location à votre nom, ou bien déclaration de résidence signée par la personne dont le nom figure sur lesdits documents, avec signature certifiée conforme par un notaire brésilien (reconnaissance de signature « por verdadeiro/ autenticidade »).

Documents spécifiques selon la finalité de la demande :

- **Pour la réunion Familiale :** preuve du lien familial (acte de mariage, acte d'union stable ou acte de naissance).
- **Pour un emploi :** contrat de travail ou offre d'emploi formelle.
- **Pour les études :** lettre d'admission ou certificat d'inscription délivré par l'établissement d'enseignement.
- **Pour raisons humanitaires :** justificatif de la situation ou déclaration délivrée par l'autorité compétente.



Où déposer ?

La demande de résidence temporaire au Brésil doit être déposée auprès de :

- **Si la personne se trouve déjà au Brésil :** en personne, dans une unité de la Polícia Federal (PF) compétente en matière d'immigration, sur rendez-vous via le système en ligne de la PF.
- **Si la personne se trouve à l'étranger :** auprès d'un consulat/ambassade du Brésil dans le pays de résidence, en présentant la documentation exigée pour l'analyse et l'émission du visa temporaire correspondant.



Que se passe-t-il après la demande ?

Après le dépôt du dossier auprès de la Polícia Federal ou du Consulat, le demandeur reçoit un récépissé l'autorisant à demeurer sur le territoire brésilien pendant l'examen, l'approbation et la délivrance de la Carte d'Enregistrement National Migratoire (RNM). Cette procédure peut prendre jusqu'à 90 jours.

AUTORISATION DE RÉSIDENCE À DES FINS D'ÉTUDES

Qui peut demander :

Personne migrante qui souhaite établir sa résidence au Brésil pour étudier.

Documents nécessaires :

→ Documents obligatoires (communs à toutes les demandes) :

1. Formulaire de demande d'autorisation de résidence rempli ;
2. Document de voyage valable (passeport ou équivalent) ;
3. Deux photos 3×4 récentes, fond blanc ;
4. Justificatif de paiement de la taxe (GRU) pour l'émission de la Carte d'enregistrement national migratoire (CRNM).
5. Certificats de casier judiciaire délivrés par les pays où vous avez résidé au cours des cinq dernières années (avec traduction certifiée, si étranger) ;
6. Preuve de domicile au Brésil ;

→ Documents spécifiques à des fins d'études :

7. Lettre d'acceptation, d'inscription ou d'invitation émise par un établissement d'enseignement ou de recherche brésilien dûment reconnu ;
8. Preuve de capacité financière permettant de couvrir les frais d'études et de séjour au Brésil, ou attestation de prise en charge signée par une personne ou une institution résidant dans le pays ;
9. Justificatif d'une couverture d'assurance santé valide au Brésil, ou déclaration de responsabilité pour la prise en charge des dépenses médicales ;
10. Pour les mineurs de moins de 18 ans, autorisation écrite des parents ou des représentants légaux, avec signature certifiée conforme, ainsi que l'indication de la personne responsable au Brésil.

Où déposer ?

- Si la personne est au Brésil : dans une unité de la Polícia Federal (PF) compétente en immigration, après prise de rendez-vous sur le site de la PF.
- Si la personne est à l'étranger : demander un visa temporaire d'études auprès d'un consulat/ambassade du Brésil dans le pays de résidence, en présentant la documentation requise.

Que se passe-t-il après la demande ?

Après le dépôt des documents auprès de la Polícia Federal ou d'un consulat, la personne requérante reçoit un récépissé l'autorisant à rester au Brésil pendant l'analyse, l'approbation et l'émission de la CRNM ; la procédure peut prendre jusqu'à 90 jours.

AUTORISATION DE RÉSIDENCE À DES FINS PROFESSIONNELLES

Qui peut en faire la demande ?

Personnes avec ou sans lien d'emploi — y compris travailleurs indépendants ou sous contrat temporaire —, selon deux modalités :

 **Procédure préalable (résidant à l'étranger) :** la personne migrante sollicite l'autorisation de résidence avant d'entrer au Brésil. La demande se fait via le Système MigranteWeb, puis le consulat brésilien délivre un visa temporaire.

 **Procédure sur place (déjà au Brésil) :** la personne se trouve sur le territoire national en situation régulière (visa de visite, résidence antérieure, demande d'asile, etc.). La demande se fait directement auprès de la Polícia Federal, conformément à la résolution normative (RN) applicable.

Documents requis :

1. Document de voyage ou d'identité

- Passeport valide (au moins 6 mois), ou, selon les cas, pièce d'identité étrangère. Original et copie de la carte migratoire comportant le cachet d'entrée au pays.

2. Formulaire de Demande d'Autorisation de Résidence

- Rempli électroniquement. Déclarer les données personnelles, la profession, le niveau d'instruction, le domicile au Brésil, entre autres. Apporter une copie imprimée le jour prévu.

3. Contrat de Travail ou Promesse d'Embauche

- Document indiquant le poste, la rémunération, la durée du travail, le lieu et la durée (dans le cas d'un contrat temporaire). Signé par les parties.

4. CNPJ et contrat social de l'entreprise brésilienne (CNPJ = numéro d'immatriculation fiscale des personnes morales au Brésil)

- Document attestant l'existence et la régularité de l'employeur et sa capacité à embaucher des personnes migrantes.

5. Justificatif de Scolarité ou d'Expérience Professionnelle

- Des diplômes, certificats de cours, attestations d'employeurs antérieurs ; pour les postes techniques, preuve d'expérience compatible avec la fonction.

6. Curriculum vitae

- Actualisé (de préférence avec traduction), avec la description de la trajectoire académique et professionnelle du demandeur.

7. Déclaration de l'entreprise (Lettre de Justification)

- Document qui explique la nécessité du recrutement ; précise s'il existe ou non des candidats brésiliens qualifiés et les raisons du choix de la personne migrante.

8. Preuve de paiement de la GRU

- Le montant et le code varient selon la modalité (préalable ou sur place). Sans paiement, la demande n'est pas instruite.

9. Extrait de casier judiciaire

- Généré par le pays d'origine ou des pays de résidence des 5 dernières années (ou déclaration d'honorabilité quand l'extrait est impossible).

10. Déclaration de connaissance de la législation brésilienne (pour travailleurs indépendants ou sans lien d'emploi).

- Document par lequel le demandeur déclare avoir pleine connaissance des lois brésiennes et reconnaît l'obligation de s'y conformer.

11. Traduction assermentée (le cas échéant)

- Les documents étrangers doivent être traduits par traducteur assermenté au Brésil, sauf documents émis en portugais, espagnol, français ou anglais – selon acceptation de l'autorité.

Où déposer la demande ?

Auprès de la Coordenação de Migração Laboral (Ministério da Justiça e Segurança Pública), via la plateforme MigranteWeb (migrante.mj.gov.br/login)

Que se passe-t-il après le dépôt ?

- La demande est analysée par la Coordenação de Migração Laboral du Ministère de la Justice
- Si la personne est à l'étranger, elle ne peut se présenter au consulat pour demander le visa qu'après approbation et publication au Diário Oficial da União.
- Si la personne est au Brésil, elle ne pourra déposer auprès de la Polícia Federal qu'après approbation et publication au Diário Oficial da União.

NOTA: Aucun titre de séjour temporaire ni récépissé n'est délivré pendant l'instruction.

La résidence peut être accordée pour une durée maximale de 2 ans, avec possibilité de transformation en résidence à durée indéterminée si le lien d'emploi perdure et si la conduite est jugée appropriée. Pour les contrats à durée déterminée, la validité de la résidence est limitée à la durée du contrat.

Professions réglementées : enregistrement préalable obligatoire auprès de l'ordre professionnel brésilien (CRM, CREA, OAB, etc.) ou reconnaissance du diplôme (revalidation par le MEC - Ministère de l'Éducation).

Travailleurs indépendants et entrepreneurs : règles spécifiques (plan d'affaires, capacité financière et comptabilité de l'activité avec la législation locale).

AUTORISATION DE RÉSIDENCE POUR LES CITOYENS DES PAYS DU MERCOSUL



Qui peut en faire la demande :

Citoyens des pays suivants : Argentine, Paraguay, Uruguay, Bolivie, Chili, Colombie, Équateur et Pérou.



Documents nécessaires :

- Document de voyage valide** (Passeport ou Carte d'Identité nationale du pays d'origine)
 - Document officiel délivré par le pays d'origine, valide et reconnu internationalement.
- Acte de Naissance ou de Mariage (le cas échéant)**
 - Document d'état civil attestant l'état matrimonial et la filiation du demandeur.
- Justificatif d'entrée régulière au Brésil**
 - Tampon d'entrée sur le passeport, carte migratoire ou enregistrement d'entrée délivré par la Polícia Federal.
- Certificat négatif de casier judiciaire du pays d'origine et des derniers pays de résidence**
 - Document officiel attestant l'absence de condamnations pénales.
- Certificat négatif de casier judiciaire au Brésil (Polícia Federal et, dans certains cas, de la Polícia Civil do Paraná)**
 - Document délivré par la Polícia Federal et, le cas échéant, par les autorités de l'État du Paraná.
- Déclaration d'inexistence d'antécédents criminels**
 - Déclaration rédigée et signée par le demandeur, sous peine de loi, attestant ne pas avoir de condamnations pénales.
- Justificatif de domicile au Brésil**
 - Facture d'eau, d'électricité, de téléphone ou contrat de location à votre nom ; à défaut, attestation de résidence signée par la personne au nom de laquelle figure le justificatif, avec reconnaissance de signature en cartório (office notarial brésilien).
- Deux photographies récentes au format 3×4**
 - Photos au format standard pour documents officiels.
- Justificatif de paiement de la taxe d'émission de la Carte d'enregistrement national migratoire (RNM)**
 - Paiement via GRU – « Guia de Recolhimento da União » (taxe fédérale).

10. Formulaire électronique de demande (SISMIGRA)

→ Formulaire à remplir en ligne sur le système de la Polícia Federal.

11. Justificatif de paiement de la taxe d'émission de la RNM (GRU)

→ Lien de génération :
tinyurl.com/gruprf

Reçus originaux des frais GRU payés, code 140066 (168,13 R\$) et 140120 (204,77 R\$)

Remarque :

Tous les documents émis hors du Brésil doivent être légalisés (apostille pour les pays signataires de la Convention de La Haye ou légalisation consulaire auprès d'un consulat du Brésil) et traduits par un traducteur assermenté au Brésil, sauf dispense prévue par décret/arrêté.



Où déposer le dossier :

Formulaire d'enregistrement : remplir le formulaire au lien suivant, puis l'imprimer pour le jour du rendez-vous (la prise de rendez-vous s'effectue aussi sur le site) : tinyurl.com/formularioSISMIGRA

Prise de rendez-vous – Polícia Federal :

tinyurl.com/PFagendamento



Après le dépôt de la demande :

Après le dépôt du dossier auprès de la Polícia Federal, vous recevez un récépissé vous autorisant à demeurer sur le territoire pendant l'analyse, l'approbation et l'émission de la Carte de Registro Nacional Migratório (RNM). Ce processus peut prendre jusqu'à 90 jours.

AUTORISATIONS DE RÉSIDENCE POUR RAISONS HUMANITAIRES

1. DEMANDE D'ASILE/REFUGE



Qui peut déposer une demande ?

Personnes contraintes de quitter leur pays en raison d'un risque pour leur vie, leur liberté ou leur sécurité ; personnes craignant de retourner dans leur pays en raison de persécutions ou de conflits ; personnes ayant subi de graves violations des droits humains.



Pièces à fournir :

1. Document d'Identification

→ Passeport, Carte d'identité de votre pays, Laissez-Passer ou tout autre document comportant une photographie. Même en l'absence de l'un de ces documents, la demande pourra être présentée.

2. Preuve d'Entrée au Brésil (s'il y en a)

→ Timbre apposé sur le passeport ou récépissé délivré par la Polícia Federal.

3. Formulaire de Demande d'Asile

→ Document contenant vos données et la raison pour laquelle vous demandez asile. Où le demander : sur le site du CONARE



tinyurl.com/govrefugio

4. Exposé du Motif de la Demande

→ Une explication, écrite ou orale, indiquant les raisons pour lesquelles vous avez quitté ou fui votre pays. Si le demandeur ne parle pas portugais, il peut se faire aider d'un interprète.

5. Déclaration de moyens de contact

→ Document indiquant votre adresse, téléphone et e-mail.

6. Photo d'identité 3×4 récente (exigée dans certaines unités de la Polícia Federal)

→ Photo type document, visage de face, récente.



Où déposer le dossier ?

Remplir le formulaire d'enregistrement sur le site de la Polícia Federal :



tinyurl.com/registroSISMIGRA

❓ Que se passe-t-il après le dépôt de la demande ?

Après l'enregistrement de la demande dans SISCONARE, un numéro d'ordre est généré. Avec ce numéro, vous devez prendre rendez-vous auprès de la Polícia Federal. À l'issue de ce rendez-vous, un récépissé est délivré : il vaut autorisation provisoire de séjour au Brésil, valable 1 an, renouvelable chaque année tant que la demande est en cours d'analyse par le CONARE.

Où effectuer la prise de rendez-vous ?

 tinyurl.com/PFagendamento

Quels sont les droits et services accessibles avec le récépissé de la Polícia Federal ?

Avec ce récépissé, vous pouvez notamment :

- Obtenir un CPF (« Cadastro de Pessoas Físicas », numéro fiscal brésilien) ;
- Demander la Carte de travail – CTPS (« Carteira de Trabalho e Previdência Social », livret de travail brésilien) ;
- Travailler légalement au Brésil pendant l'analyse de votre demande d'asile.

Quelles sont les démarches pour la demande d'asile auprès du CONARE ?

Les étapes suivantes de la procédure sont :

- 1) Prise de rendez-vous pour un entretien confidentiel avec le demandeur, par le CONARE (Comité National pour les Réfugiés) ;
- 2) Analyse des informations recueillies lors de l'entretien (plusieurs entretiens peuvent avoir lieu) ;
- 3) Prise de décision concernant l'ACCEPTATION ou le REFUS de la demande ;
- 4) Publication de la décision dans le DOU (Journal Officiel de l'Union).

❗ Que se passe-t-il si la demande est REFUSÉE ?

En cas de refus de la demande d'asile, le demandeur peut interjeter un recours administratif auprès du Ministre de la Justice et de la Sécurité publique, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la notification de la décision. Dans ce cas, la procédure sera réexaminée par une instance supérieure, le demandeur restant en situation migratoire régulière jusqu'à la décision finale.

❗ Que faire en cas d'ACCEPTATION de la demande ?

Le demandeur devra se présenter à l'unité de la Polícia Federal, muni de la publication de la décision favorable dans le Journal Officiel de l'Union (DOU) et des documents mentionnés au point précédent. À cette occasion, l'autorisation de résidence pour une durée indéterminée sera formalisée, sur la base de la reconnaissance du statut de réfugié.

2. ASILE POLITIQUE

👤 Qui peut solliciter ?

Personnes victimes de persécutions politiques individuelles.

✗ Qui ne peut pas solliciter l'asile ?

La législation brésilienne exclut les personnes impliquées dans : **1)** crimes contre l'humanité (ex. homicide, torture, esclavage) ; **2)** crimes de guerre ou contre la paix ; **3)** actes de terrorisme ; **4)** trafic de drogues.

📄 Document d'identification

1. Documento de identificação;

- Passeport valide, Laissez-Passer (document émis par des organismes internationaux) ou carte d'identité consulaire (émise par le consulat de votre pays).

2. Demande d'asile

- Pétition écrite, rédigée par le demandeur ou son avocat.

3. Déclaration de Persécution

- Récit circonstancié et détaillé des faits subis, pouvant inclure des preuves (articles de presse, rapports d'ONG, dénonciations, procès-verbaux, entre autres).

4. Justificatif d'Entrée au Brésil

- Timbre sur le passeport ou autre document démontrant l'entrée régulière dans le pays.

📍 Où déposer la demande ?

- Au Ministério das Relações Exteriores – MRE (Ministère des Affaires étrangères, siège à Brasília) ;
- Par l'intermédiaire d'une représentation diplomatique brésilienne (si la demande est faite depuis l'étranger) ;
- À titre exceptionnel, auprès de la Présidence de la République.

Remarque :

...

La demande d'asile politique ne se fait ni auprès de la Polícia Federal ni via le SISCONARE (canaux exclusifs pour les demandes de refuge), sauf en cas de protection provisoire pendant l'instruction de la demande.

❓ Que se passe-t-il après la demande :

À la différence du refuge, le demandeur d'asile doit solliciter l'émission d'un document temporaire l'autorisant à demeurer au Brésil pendant l'analyse du dossier, parfois par voie judiciaire.

3. APATRIDE

Qui peut solliciter :

Toute personne qui n'est reconnue comme ressortissant par aucun État, au regard de ses lois internes, peut demander la reconnaissance de la condition d'apatride au Brésil.

Documents nécessaires :

1. Document d'Identification

→ Apresentar qualquer documento vigente que acredite la identidad de la persona solicitante, como pasaporte (incluso si está vencido), documento de viaje, cédula de identidad extranjera u otro documento emitido por el país de nacimiento o por terceros.

2. Acte de Naissance (si disponible)

→ Document délivré par le lieu de naissance.

3. Photographies Récentes au format 3x4

→ Photos couleur au format officiel pour documents.

4. Déclaration d'apatridie (auto-déclaration)

→ Document rédigé et signé par l'intéressé·e, indiquant ne posséder la nationalité d'aucun État, avec un récit de la trajectoire personnelle et l'explication de l'absence ou du refus de lien juridique avec tout pays.

5. Preuves d'apatridie (le cas échéant)

Documents démontrant l'absence de nationalité, par exemple :

- Certificat négatif de nationalité délivré par une ambassade/un consulat ;
- Déclaration de refus de nationalité ;
- Titres de voyage pour apatrides délivrés par un autre pays ou par des organisations internationales (p. ex. HCR - Agence des Nations Unies pour les réfugiés).

6. Extraits de casier judiciaire

→ Certificats délivrés par la Polícia Federal (Brésil) et, si possible, par les autorités des pays de résidence au cours des 5 dernières années.

7. Justificatif de domicile au Brésil

→ Facture d'eau/électricité, contrat de location ou attestation de résidence signée.

8. Formulaire de demande

→ Formulaire officiel rempli auprès de la Polícia Federal ou via un système électronique mis à disposition.

9. Récépissé de dépôt (après enregistrement de la demande)

Document émis par la Polícia Federal confirmant l'enregistrement du dossier.

Où déposer ?

Auprès du Ministério da Justiça e Segurança Pública – MJSP (Ministère de la Justice et de la Sécurité publique), par l'intermédiaire du Departamento de Migrações – DEMIG (Département des migrations), ou auprès de la Polícia Federal, qui reçoit la demande et la transmet au MJSP.

Que se passe-t-il après le dépôt ?

Après instruction du dossier, le MJSP reconnaît ou non la condition d'apatride.

En cas de reconnaissance, l'intéressé·e peut solliciter une autorisation de résidence au Brésil, d'abord à durée déterminée, avec possibilité de transformation en durée indéterminée (art. 161, § 1° du Décret n° 9.199/2017).

La personne apatride résidente a accès aux documents d'identité, au CPF (numéro fiscal), à la Carte de travail, ainsi qu'aux services de santé et d'éducation, et peut, après le délai légal, demander la naturalisation.

4. RÉSIDENCE POUR RAISONS HUMANITAIRES (DÉSASTRES, GUERRES ET CRISES)

Qui peut solliciter ?

Personnes affectées par des catastrophes naturelles, conflits armés, violences généralisées ou crises humanitaires dans leur pays d'origine, lorsque le retour met en péril leur vie, leur intégrité ou leur dignité.

- Grave instabilité institutionnelle ;
- Conflit armé interne ou international ;
- Catastrophe majeure (tremblement de terre, épidémie, catastrophe environnementale, etc.) ;
- Violation massive des droits humains.

La nationalité ou le pays d'origine doit être reconnu par le Brésil comme étant en situation de crise humanitaire, généralement par un acte normatif (Arrêté interministériel, Résolution du CNIG ou décision du Ministère de la Justice). Exemples concrets déjà reconnus par le Brésil : 1) Haïtiens, après le séisme de 2010 (Résolution normative CNIG n° 97/2012) ; 2) Syriens, en raison de la guerre civile (Résolution normative CNIG n° 17/2013) ; 3) Afghans, en raison de la crise politique et humanitaire (Arrêté interministériel MJSP/MRE n° 24/2021) ; 4) Ukrainiens, en raison de la guerre de 2022 (Arrêté interministériel MJSP/MRE n° 28/2022).

Documents nécessaires :

1. Document d'identification valide avec photo (passeport valide ou autre document officiel permettant l'identification)

→ Si la personne ne dispose pas de document, elle peut présenter une déclaration consulaire ou un formulaire spécifique auprès de la Polícia Federal.

2. Acte de naissance ou de mariage (le cas échéant)

→ Document civil délivré par le pays d'origine. Il n'est pas toujours exigé immédiatement, en raison de la difficulté d'obtenir ces documents dans des situations de guerre.

3. Deux photographies 3x4 récentes sur fond blanc

→ Photo actualisée du demandeur.

4. Justificatif d'entrée au Brésil

→ Timbre sur le passeport, carte d'entrée ou déclaration de la Polícia Federal attestant l'entrée sur le territoire national.

5. Certificats de casier judiciaire

→ Certificat de casier judiciaire du pays d'origine (si possible).

→ Certificats de casier judiciaire au Brésil (Polícia Federal ou de l'État).

En cas de crises graves (ex. : Syriens et Afghans), le MJSP peut souvent dispenser cette exigence.

6. Déclaration de faibles moyens ou preuve de ressources (le cas échéant)

→ Déclaration simple affirmant l'absence de revenus ou, le cas échéant, justificatifs d'emploi ou de moyens de subsistance.

7. Formulaire de demande rempli auprès de la Polícia Federal

→ Formulaire électronique disponible sur le site de la Polícia Federal (PF).

8. Récépissé de demande

→ Document délivré par la Polícia Federal au moment du dépôt.



Où déposer la demande ?

Unités de la Polícia Federal (PF) disposant d'un service migration, dans tout État du Brésil.



Que se passe-t-il après la demande ?

Après avoir réuni tous les documents et rempli le formulaire dans le SISMIGRA (SISMIGRA 1.83.1 - 31/07/2025 22:48), le demandeur doit prendre rendez-vous (Agenda Web) pour l'entretien à la Polícia Federal.

Présence personnelle à l'unité de la PF à la date prévue, avec l'ensemble des documents.

Lors de l'entretien, le récépissé de demande est émis. Ce récépissé garantit déjà les droits de résidence temporaire, de travail et d'accès aux services publics pendant le traitement de la demande.

Après avoir déposé les documents nécessaires auprès de la Polícia Federal, le demandeur reçoit un justificatif l'autorisant à rester dans le pays en attendant l'analyse, l'approbation et l'émission de la Carte de Registre National Migratoire (RNM), procédure pouvant durer jusqu'à 90 jours.

NATURALISATION

Art. 64 de la Loi n° 13.445/2017

Il existe différents types de naturalisation :

01

NATURALISATION ORDINAIRE

BASE LÉGALE : ARTICLE 65 DE LA LOI N° 13.445/2017.



Qui a droit ?

Le migrant qui :

- ➔ Réside de manière définitive au Brésil depuis 4 ans de façon ininterrompue ;
- ➔ Possède la capacité civile ;
- ➔ Peut communiquer en langue portugaise ;
- ➔ N'a pas de condamnation pénale ou est réhabilité.

Réduction du délai à 1 an si la personne est :

- ➔ Originaire d'un pays de langue officielle portugaise ;
- ➔ Mariée à un(e) Brésilien(ne) ;
- ➔ Père ou mère d'un enfant brésilien ;
- ➔ A rendu ou peut rendre un service important au Brésil.



Documents nécessaires :

1. Document d'identité ou passeport valide – prouve l'identité et la nationalité.
2. Acte de naissance ou de mariage (étranger et traduit) – identifie l'état civil et les liens familiaux.
3. RNM – document d'identité du migrant au Brésil
4. CPF – Cadastro de Pessoas Físicas
5. Certificat de casier judiciaire du pays d'origine
6. Certificats de casier judiciaire du Brésil (étatiques et fédéraux) – prouvent l'intégrité et l'absence de condamnation.
7. Justificatif de connaissance de la langue portugaise (ex. : certificat CELPE-Bras) – prouve l'intégration linguistique.
8. Justificatif de durée de résidence, par le biais de preuves de domicile – atteste le respect du délai minimum requis.

Pour les ressortissants de pays de langue officielle portugaise, en plus des documents énumérés, il est nécessaire de présenter 3 déclarations de moralité rédigées par trois Brésiliens de naissance.

02 NATURALISATION EXTRAORDINAIRE

BASE LÉGALE : ARTICLE 67 DE LA LOI N° 13.445/2017.

Qui a droit ?

Le migrant qui :

- ➔ Réside au Brésil depuis plus de 15 ans de manière ininterrompue ;
- ➔ N'a pas de condamnation pénale ou en a été réhabilité ;
- ➔ Fait preuve d'intention de demeurer sur le territoire.

Documents nécessaires :

1. Document d'identité ou passeport valide – prouve l'identité et la nationalité.
2. Acte de naissance ou de mariage (étranger et traduit) – identifie l'état civil et les liens familiaux.
3. RNM – document d'identité du migrant au Brésil.
4. CPF – Cadastro de Pessoas Físicas
5. Certificat de casier judiciaire du pays d'origine
6. Certificats de casier judiciaire du Brésil (étatiques et fédéraux) – prouvent l'intégrité et l'absence de condamnation.
7. Justificatif de durée de résidence, par le biais de preuves de domicile – atteste le respect du délai minimum requis.

En outre, le demandeur de naturalisation extraordinaire doit présenter une Déclaration personnelle de volonté de se naturaliser, afin de démontrer son intention de rester sur le territoire.

03 NATURALISATION SPÉCIALE

BASE LÉGALE : ARTICLE 66 DE LA LOI N° 13.445/2017.

Qui a droit ?

Migrantes que:

- ➔ Migrant, conjoint ou partenaire d'un Brésilien en service à l'étranger ;
- ➔ Migrant ou apatride ayant rendu des services importants au Brésil ;
- ➔ Migrant en mission diplomatique ou consulaire depuis plus de 10 ans au Brésil, ainsi que sa famille.

Documents nécessaires :

1. Document d'identité ou passeport valide – prouve l'identité et la nationalité.
2. Acte de naissance ou de mariage (étranger et traduit) – identifie l'état civil et les liens familiaux.
3. RNM – document d'identité du migrant au Brésil.
4. CPF – Cadastro de Pessoas Físicas.
5. Certificat de casier judiciaire du pays d'origine.
6. Certificats de casier judiciaire du Brésil (étatiques et fédéraux) – prouvent l'intégrité et l'absence de condamnation.
7. Justificatif de connaissance de la langue portugaise (ex. : certificat CELPE-Bras) – prouve l'intégration linguistique.
8. Justificatif de durée de résidence, par le biais de preuves de domicile – atteste le respect du délai minimum requis.

En outre, le demandeur de **naturalisation spéciale** doit fournir une **preuve des services rendus au Brésil**.

04 NATURALISATION PROVISOIRE

BASE LÉGALE : ARTICLE 68 DE LA LOI N° 13.445/2017

Qui a droit ?

Le migrant qui :

- ➔ A établi sa résidence au Brésil avant l'âge de 10 ans ;
- ➔ Demande la naturalisation dans les 2 ans suivant sa majorité civile.

Remarque :



La naturalisation provisoire peut devenir définitive après manifestation de volonté, à condition qu'il n'y ait pas de condamnation pénale.



Documents nécessaires :

1. Document d'identité ou passeport valide – prouve l'identité et la nationalité.
2. Acte de naissance ou de mariage (étranger et traduit) – identifie l'état civil et les liens familiaux.
3. RNM – document d'identité du migrant au Brésil
4. CPF – Cadastro de Pessoas Físicas
5. Certificat de casier judiciaire du pays d'origine
6. Certificats de casier judiciaire du Brésil (de l'État et fédéraux) – prouvent l'intégrité et l'absence de condamnation.
7. Justificatif de connaissance de la langue portugaise (ex. : certificat CELPE-Bras) – prouve l'intégration linguistique.
8. Justificatif de durée de résidence, par le biais de preuves de domicile – atteste le respect du délai minimum requis.

Remarque : La naturalisation provisoire doit être demandée par les parents ou représentants légaux, avec les autorisations appropriées.



Où déposer la demande ?

Toutes les demandes de naturalisation doivent être déposées via le Système Naturalizar-se :



tinyurl.com/govnaturalizacao



Que se passe-t-il après la demande ?

Après le dépôt de la demande, le processus est soumis à une analyse préliminaire par la Polícia Federal, qui vérifie la régularité des documents présentés. Si tout est conforme, la demande est transmise au Ministère de la Justice et de la Sécurité publique, responsable de la décision finale, qui sera publiée dans le Journal Officiel de l'Union (DOU).

CONTACTS UTILES

Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

help.unhcr.org/brazil/documentos

Gov.br

(Portail officiel du gouvernement brésilien)

www.gov.br

Superintendência Regional da Polícia Federal no Paraná (Direction régionale de la Police fédérale du Paraná)

R. Profa. Sandália Monzon, 210 – Santa

Cândida, Curitiba

tinyurl.com/srparana

+55 41 3251-7500

+55 41 3251-7501 - Permanence 24h/24

Cerma/PR — Conselho Estadual dos Direitos de Refugiados, Migrantes e Apátridas do Paraná (Conseil d'État du Paraná pour les droits des réfugiés, migrants et apatrides)

cerma@seju.pr.gov.br

+55 41 98828-4404

+55 41 3210-2610

+55 41 3210-2597

CEIM — Centro Estadual de Informação para Migrantes, Refugiados e Apátridas (Centre d'information de l'État du Paraná pour les migrants, réfugiés et apatrides)

R. Des. Westphalen, 15 – 13º andar –

Centro, Curitiba

+55 41 3224-1979

SGGM — Superintendência-Geral de Governança Migratória, vinculada à la Secretaria de Estado da Justiça e Cidadania (SEJU) (Direction générale de la gouvernance migratoire, rattachée au Secrétariat d'État à la justice et à la citoyenneté)

www.sggm.pr.gov.br

Universidade Federal do Paraná (UFPR) — Salle 28 (accueil)

www.internacional.ufpr.br/portal/

refugiados-e-migrantes/

Praça Santos Andrade, nº 50 – Centro, Curitiba

Services: Reconnaissance de diplômes; cours de portugais; accompagnement psychologique; accueil pluridisciplinaire

CRAS — Centros de Referência de Assistência Social (Centres de référence d'assistance sociale)

tinyurl.com/crascuritiba

socialbasica@seds.pr.gov.br

+55 41 3210-2904

Services: Inscription à des prestations (Bolsa Família, panier alimentaire); accueil familial; orientation vers des cours de qualification professionnelle

Centro de Apoio Operacional do Ministério Público do Paraná aos Direitos Humanos do Refugiado, Migrante e Apátrida (CAOP-MPPR) (Centre de soutien opérationnel du Ministère public du Paraná pour les droits humains du réfugié, du migrant et de l'apatride)

site.mppr.mp.br/direito

R. Marechal Hermes, 751, 4º Andar, Centro

Cívico – Curitiba-PR

+55 41 3250-4064

E-mail: curitiba.direitoshumanos@mppr.

mp.br

Defensoria Pública da União (DPU) (Défenseur public fédéral)

R. Visconde do Rio Branco, 1811 – Centro,

Curitiba

+55 41 3234-9600

+55 41 99680-0145 (en permanence)

Defensoria Pública da União (DPU) (Défenseur public fédéral)

www.defensoriapublica.pr.def.br

+55 41 3219-7300

Cáritas Brasileira — Regional Paraná (Cáritas Brésil – Région du Paraná)

R. Paula Gomes, 703 – São Francisco,

Curitiba

+55 41 3039-7869

Whatsapp: +55 41 9907-3761

pr.caritas.org.br/regionais

Centro de Apoio ao Migrante (CEAMIG) — Curitiba (Centre de soutien aux migrants)

Av. Manoel Ribas, 6252 –

Santa Felicidade, Curitiba

+55 41 3272-0466 |

WhatsApp: +55 41 3272-0466

Instagram:

@ceamigscalabrinianos_ctba

Ação Social Irmandade sem Fronteira (Association caritative Fraternité sans frontières)

R. Alberto Folloni, 178 – Juvevê, Curitiba

WhatsApp: +55 41 98813-0719

Instagram:

@irmandadesemfronteiras

Instituto PluriBrasil (Institut PluriBrasil)

R. XV de Novembro, 964, 3º andar, Curitiba

Whatsapp: +55 41 99153-3053

pluribrasil.org.br

Comunidade Internacional de Educação e Cultura (CIEC) (Communauté internationale d'éducation et de culture)

R. Pedro Alcântara, 198, Piraquara – PR

WhatsApp:

+55 41 98441-3573 | facebook.com/

ComunidadeEducando

Associação Embaixada Solidária (Association Ambassade solidaire)

R. São João, 7871-

Jardim Gisela, Toledo – PR

Whatsapp: +55 45 99935-3486

embaixadasolidaria.org.br/

Associação dos Haitianos de Palotina (ASHAP) (Association des Haïtiens de Palotina)

R. Adolfo João Konrad, 577, Palotina – PR

WhatsApp: +55 44 99709-9600

wensleydurame@gmail.com

Associação para a Solidariedade dos Haitianos no Brasil (ASHBRA) (Association pour la solidarité des Haïtiens au Brésil)

R. Riachuelo, 20 1º andar

Centro, Curitiba

WhatsApp: +55 41 99831-8677

facebook.com/ashbra2012

Associação Feminny (Association Feminny)

WhatsApp: +55 41 99184-0553

Instagram: @feminnysocial

União da Comunidade dos Estudantes e Profissionais Haitianos (UCEPH) (Union de la communauté des étudiants et professionnels Haïtiens)

WhatsApp: +55 41 99585-4297 |

facebook.com/UCEPHESTUDANTE

Organização Não Governamental José (ONG José) (Organisation non gouvernementale José)

WhatsApp: +55 41 98779-8420

ongjose2023@gmail.com

Mulheres Emigrantes Unidas (MEU) (Femmes migrantes unies)

WhatsApp: +55 41 99944-6870

Instagram: meu_ong

Ação Social Batista Paranaense (Euvre sociale baptiste du Paraná) asbp@batistasparana.org.br batistaspr.org.br/acao-social/

Associação dos Africanos em Curitiba — BOMOKO (Association des Africains de Curitiba)

WhatsApp: +55 41 99162-6871

Instagram: @bomokocuritiba

Associação dos Migrantes, Indígenas e Refugiados de Foz do Iguaçu — AMIRF (Association des migrants, peuples autochtones et réfugiés de Foz do Iguaçu)

WhatsApp: +55 45 99805-0929

Instagram: @amirfoficial

Urgences:

190 - Police (en cas de danger)

180 - Violences faites aux femmes

100 - Droits humains

CRÉDITS (FICHA TÉCNICA)

RECHERCHE/RÉDACTION

Daniel Felice
Francelino Sanhá
Gregório Rodriguez

RÉVISION

Aieda Muhieddine
Laurette Bernadin Louis
Marcel Jeronymo
Mariana Sanchez

DESIGN GRAPHIQUE

Thalita Oliveira

ILLUSTRATION

Yaidiris Torres

Mandat Goura

DÉPUTÉ DE L'ÉTAT

Goura Nataraj
(Jorge Brand)

CHEF DE CABINET

Ivo Reck

LÉGAL

Carla Cavalotti
Gerson Lobo
Maria Luiza Giglio
Marcel Jeronymo
Mariana Auler

TRADUCTION :

Centro de línguas e
interculturalidade (Celin/
UFPR)

Diretor: Prof. Dr. Alison
Roberto Gonçalves
Vice-diretora: Profª Drª
Cláudia Helena Daher

Traductrices/ Traducteurs

Yasmin Said Raee Rabee
(árabe)
Wilguens Sylvestre
(Crioulo)
Paloma dos Santos
Schlemper (Espanhol)
Gong Li Cheng (Francês)
Isabella Caroline do
Nascimento da Rosa
(Inglês)

TECHNIQUE - POLITIQUE

Adriano Coelho
Alexandre Lorenzetto
Camila Modena
David Couto
Eduardo Simões
Iracema Bernardes
Israel Montesuma
Jeane Vasilewski
Laurette Bernadin Louis
Leonardo Rocha
Mariana Melendes
Rodrigo Ponce

Superviseuses/

Superviseurs

Prof. Dr. Ivan Eidt Colling
(Árabe e Crioulo)
Profª Drª Nylcéa Thereza de
Siqueira Pedra (Espanhol)
Profª Drª Cláudia Helena
Daher (Francês)
Profª Drª Janice Inês Nodari
(Inglês)

COMMUNICATION

Carlos Kaspchak
Leonardo Andreiko
Leonardo Baggio
Marcia Raquel Oliveira
Mariana Sanchez
Rafael Bertelli
Thalita Oliveira

RELATIONS PUBLIQUES

Isabela Delazari
Isabela Perotti
Lídia Graniska
Pedro de Moraes

Le contenu de cette brochure
est disponible dans les langues
suivantes :

English
(Anglais)



Español
(Espagnol)



عَرَبِي
(Arabe)



Kreyòl
ayisyen
(Créole
Haïtien)





Réalisation :



Soutien :

